

# LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois;  
32 francs pour 6 mois;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.

Le PRECURSEUR donne les nouvelles  
24 ou 30 heures avant les Journaux de  
Paris.  
ON S'ABONNE  
à LYON, rue du Garret, n° 5, au 2°  
à PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-  
Montmartre, n° 15.

LYON, 15 mars.

Le Temps du 11 mars renferme une nouvelle lettre du correspondant lyonnais qui s'est chargé au nom du juste-milieu d'égarer l'opinion des abonnés de cette feuille sur la situation politique et industrielle de notre cité.

Ce correspondant, du haut de sa morgue doctorale, et de son impartialité prétendue, calomnie encore plus odieusement et les classes laborieuses, et la garde nationale, et la presse et le parti républicain.

Si le Temps avait apporté, comme c'était son devoir après l'avis que nous lui avons donné, une consciencieuse attention à l'examen de ce factum, tout ignorant qu'il puisse et doive être de la réalité des faits dans leurs détails, il n'aurait pas manqué de reconnaître, par les nombreuses contradictions que contient cette lettre, la position fautive et hypocrite où cette affectation d'impartialité a placé un écrivain évidemment animé de violentes passions politiques. Mais c'est une recherche que le Temps ne s'est pas soucié de faire, parce qu'en bon monarchiste qu'il est, il n'a pas été fâché de voir dire beaucoup de mal, vrai ou faux, du parti républicain de Lyon par un homme qui se prétend bien instruit des hommes et des choses au milieu desquels il écrit, et qui se donne modestement comme supérieur à toutes les opinions et à tous les partis.

Ma lettre du 10 février, publiée dans votre feuille du 4<sup>er</sup> mars, dit le correspondant du Temps, vous a montré la haute gravité de la question lyonnaise encore tout industrielle, mais que l'esprit ennemi des institutions de juillet travaille à rendre politique. Je vous ai montré tous les partis versant leur venin sur la plaie de Lyon pour l'envenimer, l'agrandir et la rendre incurable, dût la prospérité de cette belle ville y périr.

L'esprit ennemi des institutions de juillet n'a pas, ce nous semble, un ennemi bien redoutable; car nous ignorons quelles sont les institutions sorties de la quasi-restauration, à moins que ce ne soit la royauté héréditaire et irresponsable; mais cette institution ne date pas de juillet: elle est aussi vieille que la légitimité et représente à nos yeux identiquement la même chose. — Mais, au fond de cette banalité, il y a encore la même distinction qu'établissait l'autre jour le Temps entre la question industrielle et la question politique: nous déclarons de nouveau que nous ne voyons qu'une puérité dans cette distinction: le malaise de l'industrie tient à des causes locales et à des vices d'administration centrale; il faut remédier aux uns et aux autres. Laissons de côté les causes générales dont l'examen nous entraînerait trop loin, quoique ce soit une chose frappante par sa bizarrerie que de voir une ville industrielle, telle que Lyon, représentée dans le congrès national par deux hommes de lettres, M. Jars vaudevilliste millionnaire, et M. Dugas-Montbel, traducteur d'Homère, et par M. Fulchiron, autre millionnaire, qui, à la vérité, ne sait guère mieux le français que le grec, et qui ne fait pas de vaudevilles, mais seulement des comédies dont il divertit la chambre toutes les fois qu'il monte à la tribune. — Voyons les choses locales, et prenons la thèse politique dans toute sa rigueur.

Le correspondant du Temps affirme dans un endroit de sa lettre que ce n'est pas la diminution du prix des objets de première nécessité qui améliorera la condition des ouvriers, et vingt lignes plus loin, il déclare que l'avenir le plus probable de la fabrique c'est que les ouvriers émigreront dans les campagnes environnantes pour y vivre à meilleur marché. — Cette contradiction a échappé aux rédacteurs du Temps.

Pour nous qui pouvons prouver par un calcul facile que les droits d'entrée sur les objets de consommation les plus nécessaires, équivalent, en terme moyen, au quart ou au cinquième de la journée commune de l'ouvrier tisseur, nous avons quelque raison de regarder comme des choses d'assez grande importance, 1° la destruction des contributions indirectes, soit par l'abolition de l'amortissement qui ne profite qu'à quinze ou vingt banquiers, soit par la réduction des dix-neuf vingtièmes de la liste civile, qui est consommée par la plus riche famille de l'Europe en propriétés foncières, soit par l'impôt sur les rentes, soit par un mode quelconque d'impôt progressif; 2° l'administration municipale dirigée dans le sens des intérêts du plus grand nombre.

Or, en négligeant pour aujourd'hui ce qui touche le gouvernement central, ne serons-nous pas fondés à soutenir que les revenus de la ville auraient été jusqu'ici moins sottement dépensés, si le peuple avait eu sa part légitime d'influence dans le conseil municipal? La bourgeoisie croit-elle, en vérité, que les ouvriers auraient consenti à se laisser enlever une part si considérable de leur salaire journalier, pour construire, à la place de l'élégant édifice de Soufflot, ce tas de pierres qu'on appelle Grand-Théâtre, et qui a coûté près de cinq millions? Pour payer à ce théâtre, où ne vont pas

les ouvriers, des subventions énormes au profit des bourgeois qui le fréquentent? Pour élever à la préfecture, qu'on aurait pu loger grandement et richement avec un loyer de vingt mille francs, un hôtel lourdement jeté au coin d'un laid et sale carrefour, et qui a coûté près de trois millions? Pour bâtir, au beau milieu de la place des Terreaux, une vilaine baraque de planches et de plâtre, appelée Théâtre provisoire, qui a coûté trois cent mille francs, dont on s'est servi quatre ans, et qui a enlevé ainsi à la ville, pendant chacune de ces années, construction et subvention, environ cent cinquante mille francs: le tout pour la plus grande satisfaction de deux ou trois cents bourgeois au plus?

Certainement les ouvriers n'auraient pas poussé si loin la stupidité, et s'ils s'étaient décidés à s'imposer par les octrois de si grands sacrifices, ils les auraient autrement utilisés: par exemple, ils auraient demandé qu'on leur fit boire au moins de l'excellente eau du Rhône, au lieu de la boue liquide qui abreuve la ville; ou bien, ils auraient fait éclairer et paver des rues où la moindre pluie produit des étangs fangeux, et où, la nuit tombée, on ne peut circuler sans danger de se briser les os.

Prise de ce point de vue, la question politique (et nous la posons radicale pour ne rien laisser à dire), n'est donc pas si absurde qu'on fait semblant de le croire. Quant à nous, nous sommes convaincus que la bourgeoisie a su faire trop bien son compte dans l'administration locale, pour que les ouvriers n'eussent pas su faire un peu le leur, si on les avait admis à délibérer.

Permettez-moi, continue le correspondant du Temps, d'achever un tableau dont je vous garantis l'exacte vérité. Présentez-le aux députés du Rhône réunis maintenant à Paris; consultez, non les journaux de Lyon, tous plus ou moins intéressés à contester la fidélité de mes couleurs, puisqu'ils sont tous l'expression d'une opinion et d'un intérêt, mais le commerce, l'industrie, la magistrature, les classes moyennes et ceux des travailleurs qui ont eu le courage et le bon esprit de résister à la contagion de l'exemple. Ils vous diront, j'en ai la conviction intime, que je n'ai rien dissimulé et surtout rien exagéré.

C'est-à-dire consultez les députés du juste-milieu lyonnais et ceux des bourgeois qui sont de nos amis, consultez tout ce qui partage notre opinion et nos intérêts. Mais si parmi les députés du Rhône, le Temps veut s'adresser au seul qu'avoue le parti populaire, à l'honorable et loyal M. Coudere, ancien négociant lui-même; mais si seulement M. Fulchiron veut communiquer au Temps les lettres que lui ont attiré ses beaux discours sur la question lyonnaise, de la part des électeurs influents qui l'ont fait nommer lorsqu'il se présentait comme candidat libéral, nous verrons ce que les rédacteurs du Temps penseront de cette ineffable fatuité de leur correspondant qui traite de si haut la presse lyonnaise. — Quant à M. Jars et à M. Dugas-Montbel, ce serait un mauvais plaisanterie et une méchanceté gratuite que d'aller leur demander des renseignements sur l'industrie lyonnaise.

Il serait fatigant et fort inutile de suivre ainsi pas à pas, jusqu'au bout, le correspondant du Temps qui entre dans de longs détails, les uns exacts, les autres faux sur la fabrication proprement dite, sur la garde nationale, sur les événements de novembre, sur le personnel des autorités, parmi lesquelles M. le général Delort est noté comme un homme de tête et de cœur, de forte résolution, etc., etc.

Nous nous bornerons à de courtes observations sur quelques autres passages de la lettre:

Je vous ai dit ce qu'était la classe laborieuse; je serais partial si je ne vous disais rien de la classe industrielle. Les fabricans ne sont point exempts de toute responsabilité dans les malheurs de Lyon; eux aussi ont eu des torts et méritent des reproches.

Savez-vous le tort qu'on reproche aux fabricans? c'est de ne s'être pas assez fortement coalisés pour combattre les ouvriers. « Leur isolement, dit-on, les perd et les livre un à un à leurs adversaires. » C'est la nouvelle thèse du Courrier de Lyon.

Le correspondant développe longuement une autre thèse du juste-milieu: l'impossibilité de la garde nationale à Lyon. Il invoque à cet égard le témoignage des républicains, et il s'appuie sur le peu de zèle qui s'est manifesté parmi les gardes nationaux pour concourir aux dernières élections.

Le parti républicain n'a aucune raison pour refuser le témoignage qu'on lui demande: comme il croit qu'il y a eu des torts de tous les côtés dans la catastrophe de novembre, il peut et il doit avouer que les ouvriers déplorent la part qu'ils ont prise dans cette fatale querelle; c'est un aveu qui ne nous coûte rien à nous qui avons toujours dit aux ouvriers comme au juste-milieu, notre profonde aversion pour les violences matérielles; cette aversion, le Précurseur l'a proclamée énergiquement au milieu du combat de novembre, et l'homme qui écrit au Temps, sous le voile de l'anonyme, des choses calomnieuses contre le parti populaire, aurait dû l'oublier moins que tout autre.

Ainsi nous osons dire que, pour leur part, et nous ajoutons grâce à la presse, grâce à l'Echo et au Précurseur, les ouvriers ont reconnu leurs torts dans l'affaire de novembre: quand l'organe du juste-milieu fera au nom de son parti le même aveu, il pourra se donner pour aussi modéré que nous: jusque là ce parti ne sera, aux yeux de tout homme clairvoyant, qu'un vaincu rancuneux.

Les ouvriers, en ce qui les touche sont donc fermement résolus à refuser à ceux qui pourraient la désirer l'occasion de prendre une revanche de novembre et puisque le correspondant invoque notre opinion, nous dirons que nous aurions regardé comme un acte de politique pacificatrice d'admettre dans les rangs de la garde nationale tous ceux que la loi désigne pour en faire partie et par conséquent le grand nombre d'ouvriers qu'on en a exclus arbitrairement aussi bien qu'une foule d'hommes de la petite et même de la haute bourgeoisie dont on redoutait l'influence populaire et qu'on n'a par compris sur les rôles parce qu'on savait qu'ils ne feraient aucune démarche pour entrer dans ce cadavre de milice. Les intentions de l'autorité étaient trop bien connues d'avance; on savait trop bien que la garde nationale ne serait réorganisée qu'avec des mutilations illégales, qu'elle ne serait jamais armée, pour que les patriotes missent le moindre zèle à seconder cette comédie de réorganisation. Voilà pourquoi ils ont été en si petit nombre aux collèges d'élection, où le juste-milieu poussait les siens par des exhortations quotidiennes soit publiques soit intimes. — Cependant on a vu par la grande majorité des nominations, quelle place le juste milieu tient à Lyon. Sa défaite en cette occasion a été doublement honteuse.

Quelle garantie, dit l'anonyme, en fait de l'ordre présente dans les circonstances actuelles la réorganisation de la garde nationale? Comment maintenant la monarchie de juillet pourrait-elle compter à Lyon sur cette institution?

L'anonyme descend encore une fois, comme on voit de sa haute impartialité, et trahit ses préférences pour le juste-milieu et pour les fabricans. Dans une question où deux intérêts égaux sont en présence, et où tous deux (l'anonyme l'avoue quelques lignes plus loin) repoussent également les armes de la violence, à quel propos s'obstine-t-on à faire toujours prendre au gouvernement le parti des fabricans contre les ouvriers? — Nous le demandons, doit-on s'étonner ensuite que les ouvriers se rattachent, eux, à l'opinion républicaine, quand on fait de la cause des fabricans la cause de la monarchie de juillet? — Qu'on nous réponde une bonne foi sur ce point: pourquoi, si la question n'est pas politique, la cause des fabricans plutôt que la cause des ouvriers est-elle toujours celle du gouvernement?

Le mal serait moindre et la force des choses ramènerait les intérêts à des rapports convenables, si le journalisme n'attisait sans cesse les ressentiments et ne fomentait l'esprit de discorde; il est incontestablement pour beaucoup dans la fâcheuse situation de Lyon.

Nous en appelons ici aux idées élevées que le Temps a toujours professées sur l'influence de la mission de la presse; nous en appelons surtout aux souvenirs des lyonnais: est-ce la presse qui avait attisé la querelle de novembre? Y avait-il alors une seule feuille, le Précurseur compris, qui plaidât la cause des ouvriers? Dans l'état d'anarchie où se trouvait alors cette feuille seul journal politique de Lyon, les efforts d'un homme de bien, dont l'influence allait s'affaiblissant, ne purent empêcher qu'elle ne prît une couleur anti-populaire assez prononcée, et cependant on se battit dans les rues, et cependant Lyon est tranquille depuis que les ouvriers ont des organes dévoués et spéciaux.

J'ai toujours blâmé, poursuit le correspondant, les persécutions de la presse et professé le principe d'une liberté de discussion illimitée; mais mon opinion sur ce point ne me fait pas méconnaître les torts graves des feuilles périodiques lyonnaises. Elles ont adopté une tactique qu'on ne saurait trop condamner: leur but, c'est de partager en deux catégories la population de Lyon, la classe riche et la classe pauvre.

Voilà des calomnies qui sont à la fois sottes et infâmes. Jamais rien de pareil ne fut ni dans nos écrits, ni dans nos intentions, et personne à Lyon n'oserait porter cette accusation, absurde pour quiconque lit le Précurseur, et encore plus pour ceux qui connaissent les détails de son organisation, et qui savent que ce journal compte parmi ses actionnaires les plus dévoués au système qu'il défend, beaucoup d'hommes aussi notables par leur fortune que par la franchise de leurs opinions.

Pour en finir sur ce point, nous dirons que notre plus ardent désir serait de voir les fabricans reconnaître qu'il est de leur intérêt, comme de celui des ouvriers, de diminuer les charges qui pèsent sur les classes laborieuses; de les amener à s'unir à nous pour obtenir de l'autorité locale et centrale la réforme des abus et des iniquités d'impôts qui rendent la vie de l'ouvrier plus chère d'un quart ou d'un

cinquième, et le forcent ainsi à faire augmenter d'autant son salaire journalier. — Voilà un moyen d'union : qu'ils s'en servent et ils trouveront en nous le zèle le plus ardent à servir leurs intérêts qui ne diffèrent de ceux des ouvriers que parce qu'on mêle à tout cela des passions et des intentions violentes.

Le correspondant du *Temps*, cherchant à prouver le peu d'influence de la presse républicaine qui cependant, dit-il, tient à toute heure Lyon sur un volcan, présente une statistique de sa façon sur la situation respective des journaux, dans laquelle il donne, cela est entendu, un beau rang au *Courrier de Lyon*. Il nous serait facile comme on le pense de répondre à ces détails, par des documents très-positifs; mais comme le public se soucie peu de ces discussions d'entreprise à entreprise, nous nous bornons à déclarer que les faits avancés sur le compte du *Précurseur* sont faux, et nous ajoutons que nous avons d'excellentes raisons pour croire que ce qu'on dit du *Courrier de Lyon* est encore plus éloigné de la vérité dans un sens opposé.

Le rédacteur du *Précurseur* a reçu aujourd'hui la signification de l'arrêt de la chambre des mises en accusation, qui le renvoie devant la cour d'assises du Rhône, à raison de la note relative à Jeanne.

Mais dans son trajet du parquet aux assises, notre procès a déjà perdu la moitié de sa gravité. Il renfermait d'abord deux chefs d'accusation : 1° Excitation à la haine et au mépris du gouvernement ; 2° Injures envers les jurés. — La chambre du conseil, malgré sa bonne volonté, a été forcée de retrancher le délit d'injures envers les jurés, attendu qu'il n'était pas plus question, dans la note, du jury que du Grand-Mogol. — Il ne reste donc que le délit d'excitation à la haine, etc. dont nous espérons que le jury fera bonne justice.

Nous ignorons encore quel jour la cause du *Précurseur* sera appelée : nous en instruirons nos lecteurs dès que nous le saurons nous-même.

Nous lisons dans la *Tribune* la lettre suivante :  
Au Rédacteur.

La Conciergerie, 5 mars 1833.

Monsieur,

Je viens de lire dans le *Bon Sens* que quelques généreux citoyens de Lyon avaient daigné se cotiser afin de m'assurer une rente annuelle de cent francs pour tout le temps de ma détention.

Je ne puis accepter cette somme : des écritures que je fais ici et des secours que je reçois de quelques amis particuliers me permettent de pourvoir aux besoins les plus urgents de ma famille; mais je prie les patriotes lyonnais de verser le produit de cette souscription dans la caisse du comité de secours pour les victimes des 5 et 6 juin.

Là aussi il est de grandes infortunes à soulager, car la majeure partie de mes compagnons ont sacrifié le bien-être de leur famille privée au triomphe de la liberté, au désir du bonheur de la patrie.

J'aurais désiré bien vivement pouvoir adresser aux citoyens lyonnais qui ont daigné se souvenir de moi, et ma prière et mes sincères remerciements ; mais craignant, avec raison peut-être, que ma lettre ne parvienne point au *Précurseur* de Lyon, je vous prie, Monsieur le rédacteur, de les leur transmettre par la voie de votre noble et patriotique journal.

Je suis, etc.

Ch. JEANNE.

Nous voici de nouveau ramenés à la question hollando-belge. Le *Journal des Débats* contient ce matin un article fort long sur la conduite du roi de Hollande vis-à-vis des cabinets de Londres et de Paris.

Cet article nous a semblé une sorte de manifeste adressé aux trois puissances qui se sont séparées de la conférence. On récapitule tous les griefs que l'on reproche au roi Guillaume, et les preuves de l'insigne mauvaise foi qui résultent de son système de politique. Il est facile de reconnaître d'après cela que S. M. néerlandaise n'a en rien voulu jusqu'ici céder aux exigences diplomatiques. Aux propositions qui lui ont été faites de réduire son armée au pied de paix, à condition que la Belgique réduirait la sienne simultanément, Guillaume a répondu qu'il fallait d'abord que toute l'Europe désarmât, et qu'il désarmerait ensuite. A la promesse qu'on lui avait faite de lever l'embargo, et qu'on mettrait en liberté les prisonniers hollandais, s'il voulait accepter certaines conditions préliminaires, il a répondu qu'il acceptait, et que par contre il mettrait sur l'Escaut un péage selon le tarif d'avant 1814, péage qui avait été abandonné depuis cette époque.

Le *Journal des Débats* retrace ainsi tous ces faits et d'autres encore qui démontrent l'entêtement de Guillaume de Nassau, mais il manque à son article des conclusions ; il ne s'explique pas sur l'intention des diplomates anglaise et française ; cependant il est facile d'en déduire que toutes les nouvelles répandues depuis plusieurs jours sur les dispositions pacifiques du roi de Hollande depuis le changement de M. van Zuylen van Nyevelt, sont sans aucun fondement, et que le cabinet de La Haye n'a pas plus l'intention de terminer ses différends avec la Belgique qu'il y a 6 mois. La nomination de M. Dedel au poste de plénipotentiaire près de la conférence pourrait bien n'être qu'une suite du système dilatoire de Guillaume de Nassau. Pressé vivement par le prince de Talleyrand et lord Palmerston M. van Nyevelt ne trouvait plus le poste tenable, et le roi de Hollande ne l'a changé que dans le but de gagner encore du temps et de pouvoir recommencer une nouvelle série de projets et de contre-projets.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 11 mars 1833.

Le commencement de la séance d'aujourd'hui a offert un

intérêt assez vif. La suite n'en sera pas moins animée. Après la discussion sur la demande de M. Cabet, et celle qu'a soulevée M. Mauguin sur le véritable et définitif débiteur des sommes dépensées en Belgique, vient une question plus grave pour le ministre de la guerre, celle d'une dépense supprimée par la chambre il y a un an, à des fournisseurs espagnols, et que le ministre a fait néanmoins ordonner, en déguisant la nature de la dette. On assure que, pour le maréchal Soult, le vote sur cette affaire est une question de vie ou de mort politique.

— Ces jours derniers, M. le général Guilleminot a eu une conférence avec le ministre des affaires étrangères et lord Granville. On croyait qu'il s'agissait dans cette entrevue des affaires de l'Orient et de l'expédition de Constantine. M. Guilleminot aurait donné aux deux diplomates des explications sur les coutumes du divan.

— On affirme que M. le général Guilleminot doit remplacer M. le duc de Rovigo à Alger, et que ce serait le maréchal Clauzel qui serait à la tête de l'expédition contre Constantine.

— La *Gazette de France* dit formellement aujourd'hui : *Nous ne doutons pas de la déclaration du 22 février*. On voit par là qu'une partie des carlistes renonce à son système de dénégation, et maintenant ils réunissent tous leurs efforts pour prouver l'existence du mariage secret. Cependant toute la presse légitimiste n'est pas encore d'accord sur ce nouveau système. La *Quotidienne* continue à insérer des protestations contre la déclaration de la duchesse de Berry.

— M. Casimir Delavigne termine en ce moment une comédie en trois actes et en vers, pour le Théâtre Français, et qui sera mise en répétition vers la fin du mois. Les principaux rôles sont destinés à M. le Mars et à M. Ligier.

— Dans la soirée donnée hier par M. Dupin, on remarquait un grand nombre de députés des centres, mais aucun ministre ; d'un autre côté les députés de l'opposition y étaient plus nombreux que dans les soirées précédentes. M. Dupin affectait beaucoup d'affabilité pour les députés de toutes les opinions.

— Le gouvernement prussien a, dit-on, l'intention d'opérer une réduction dans l'armée pour pouvoir rembourser l'emprunt de 12,000,000 que le cabinet de Berlin a obtenu l'année dernière du commerce maritime anglais. On réduirait de trois ans à dix-huit mois le temps de service de l'infanterie dans l'armée permanente. Chaque soldat prussien resterait sous les drapeaux pendant seize mois, après lesquels il rentrerait dans la vie civile, plus tard il servirait encore pendant deux mois dans l'armée, et enfin il obtiendrait son congé et entrerait dans la landwehr. Ces dispositions réduiraient considérablement l'armée prussienne.

— Tous les tambours de la garde nationale sont consignés aux mairies et ont ordre de se tenir prêts au premier signal. On a doublé plusieurs postes du côté de la place Maubert. On croirait que l'autorité s'attend à du bruit, par suite de l'affaire du pont Royal dont la cour d'assises commence aujourd'hui à s'occuper : personne à Paris n'y aurait songé sans les préparatifs de l'autorité.

— La destitution de M. Dubois (de la Loire-Inférieure) va faire naître un incident d'une nature importante. L'honorable député qu'on a si brutalement destitué va en appeler à la décision du conseil de l'Université. Il a déjà en sa faveur l'opinion de M. Royer-Collard, qui a été président du conseil de l'Université ; M. Cuvier l'a aussi présidé, et l'on a retrouvé dans ses papiers un écrit qui constate qu'il était favorable à l'immovibilité des fonctions dont on a destitué M. Dubois.

— Parmi les personnes que la commission chargée de l'examen de l'emprunt grec a entendues, on nomme surtout le général Fabvier, juge si compétent dans cette affaire. L'opinion de l'honorable philhellène était entièrement contraire au projet d'emprunt.

— Le ministère s'est bien vite hâté de démentir les bruits qu'on avait répandus sur sa renonciation au projet d'une seconde session. Il a convoqué le ban et l'arrière-ban des députés les plus fidèles au pouvoir, et il leur a demandé d'approuver solennellement l'intention du gouvernement de doubler la session.

De leur côté, les députés de l'opposition doivent se réunir ce soir ou demain, à l'effet de s'opposer de tous leurs moyens à ce projet.

— Lors de la destitution de M. Baude, on avait promis à M. Augustin Giraud de le nommer conseiller d'état pour remplacer celui qu'on disgraciait. La conduite de M. Aug. Giraud dans la séance qui a provoqué les destitutions méritait bien une telle récompense de la part du ministère doctrinaire ; cependant on a eu honte d'une telle nomination, et l'on a cru devoir attendre une occasion plus favorable. En désignant d'abord M. Jaugé pour remplacer M. Baude, plus tard la nomination de M. Augustin Giraud éveillera moins l'attention publique, et l'on veut attendre ce moment-là.

#### TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE MONTBRISON.

Affaire du Carlo-Alberto et de la conspiration de Marseille.

Audience du 10 mars.

L'audience présente toujours le même aspect. Derrière la cour, les hauts fonctionnaires du département ; dans l'auditoire, des dames à

parures élégantes, en grand nombre, et toujours aussi de l'ordre et de la convenance.

La cour prend séance à 10 heures après l'introduction des accusés. M<sup>e</sup> Laboulie, avocat d'Aix, prend la parole pour l'accusé Bermond-Legrine.

MM. de la cour et MM. les jurés, je viens vous présenter la défense du commandant Bermond ; je viens, plein de confiance dans votre justice et votre loyauté, vous demander de briser d'indignes fers qui pèsent depuis trop long-temps sur les maux de ce soldat français. Aujourd'hui pour la première fois il lui sera permis de présenter la justification de sa conduite ; aujourd'hui pour la première fois il lui sera permis d'entrevoir le terme de sa longue captivité pendant laquelle le pouvoir a épuisé sur lui toutes ses rigueurs.

Arrêté le 30 avril de l'année dernière, il fut jeté dans ce tombeau des hommes vivans qu'on appelle *secret*, qui a tout ce qui ressemble à la mort, tout, excepté le repos.

Pendant 35 jours il supporta ce supplice dont la barbarie est une tache à la civilisation. Des tortures judiciaires pendant 35 jours ne lui ont laissé parvenir aucune consolation ; aucun visage n'est venu échanger avec lui un sourire de pitié ou de douleur ; son défenseur fut expulsé ; sa femme et ses enfans ne purent franchir la redoutable enceinte. Cependant, au milieu de ce séjour de deuil, il eût pu goûter quelquefois le repos, si le pâle visage de son gardien ne lui eût paru comme une ombre malfaisante qui venait prendre sur sa bouche une parole de regret et surprendre dans son cœur ses plus intimes pensées. Après ces tortures infinies, il fut jeté de prison en prison et enfin conduit devant vous... Loin du pays où habitent ses amis et sa famille il a conservé l'espérance, qui pour lui s'était déjà montrée trompeuse, d'émouvoir ses concitoyens partout où il porterait ses décorations et ses blessures.

La loi donnait aux magistrats le soin de consacrer dans un écrit consciencieux et juste toutes les charges qui pèsent contre lui, et de rassembler tous les élémens sur lesquels votre conviction devait s'appuyer.

Cet acte d'accusation vous l'avez entendu, cet acte d'accusation qui fourmille de tant d'erreurs qu'il ne reste plus de noms pour le qualifier.

On a représenté, poursuit le défenseur, M. de Bermond comme un de ces hommes attachés par l'orgueil de la naissance à tous les préjugés de l'ancien régime ; pour détruire cette imputation, il suffira d'examiner rapidement l'origine et la vie de l'accusé.

Issu d'une famille pauvre et ancienne de la Provence, sa jeunesse se passa dans ces montagnes sauvages des Alpes, où les exercices laborieux de la chasse furent sa première et unique occupation.

C'était à l'époque de ces guerres européennes qui couvrirent notre patrie de deuil et de lauriers ; M. de Bermond, à peine âgé de 15 ans, s'engagea simple soldat dans ce fameux régiment de la Tour-d'Auvergne que tant d'exploits signalèrent, il fit presque toutes les campagnes de la république et de l'empire et s'avança de grade en grade jusqu'au rang d'adjudant-major qui lui fut donné avec la croix d'honneur sur le champ de bataille du Mincio, où il s'était distingué par sa conduite brillante. Ce fut lui qui, n'étant que simple lieutenant, enleva les deux dernières pièces de canon qui furent prises par nos soldats aux armées autrichiennes, et ici, Messieurs, une réflexion bien douloureuse vient se placer, en prononçant sur lui un verdict de culpabilité, vous attireriez sur sa tête une peine infamante dont le premier effet serait d'enlever de sa poitrine cette croix d'honneur qui a été le prix du sang versé pour la patrie.

Quel est celui qui voudrait imprimer une telle humiliation sur le front d'un brave guerrier qui, pendant vingt ans, combattit pour son pays et cueillit des lauriers sur tant de champs de bataille.

En 1814 il fut licencié ; en 1815, il le fut encore. Rapprochement singulier, Messieurs ; en 1815 M. de Bermond, signalé aux partisans aveugles de la monarchie qui s'établissait, fut traité de brigand, en 1830, signalé encore aux partisans aveugles de la monarchie qui s'établit, il est encore traité de brigand et poursuivi comme tel.

Cependant ces préventions ne furent pas de longue durée. La royauté restaurée de 1815 sentit bientôt le besoin de s'entourer de ces vieilles bandes qui, pendant 30 ans, avaient fait l'orgueil et la sûreté de la France.

M. de Bermond fut rappelé avec le grade qu'il avait gagné par ses services dans les armées de la république et de l'empire.

Dans la campagne d'Espagne il fut blessé au Trocadéro d'un coup de baïonnette et cette blessure lui valut un nouvel avancement dans la Légion-d'Honneur.

Ce ne fut qu'en 1830 qu'il obtint le grade de commandant. Vous voyez donc bien, Messieurs, que cet homme qu'on vous a présenté comme un courtisan briguant les faveurs de la cour, n'aurait pas de bien grandes obligations au régime qu'on l'accuse de vouloir rétablir, et que sa fidélité n'est pas le prix des bienfaits qu'il en a reçus.

Dans ces journées de juillet qui ont été jugées différemment par les diverses opinions, mais qu'il est sans doute permis d'appeler déplorables, puisqu'elles armèrent les frères contre les frères, les concitoyens contre les concitoyens, et firent couler un sang cher à la patrie, il fit son devoir, et personne, sans doute, n'osera le blâmer d'avoir satisfait aux obligations rigoureuses que la discipline impose.

Après la révolution de juillet, un 3<sup>e</sup> licenciement vint l'atteindre. Ce fut alors que, dégoûté de la carrière des armes où il avait éprouvé tant d'injustice et de dégoût, il déposa son épée ; il entreprit une industrie pour donner du pain à sa famille qui, sans cela, aurait été obligée de mendier au passant l'aumône de Bélisaire.

Né et élevé dans les Basses-Alpes, il y avait acquis sur le commerce des troupeaux des notions qu'il chercha à utiliser pour se soutenir dans la mauvaise fortune.

Ici le défenseur entre dans des détails circonstanciés et peu importants sur le commerce des troupeaux, sur la plaine de Crau, sur les propriétés appelées *Cabasses*, il arrive aux circonstances qui ont amené M. de Bermond à Marseille. Arrivé dans cette ville le 29 avril 1832, il alla loger chez un de ses anciens compagnons d'armes ; le 30 au matin, n'ayant pu, à cause du malaise de l'industrie, consommer les affaires qui l'y avaient appelé, il se dirigea vers le fort pour prendre le bateau à vapeur qui devait le conduire à Arles sa résidence habituelle.

Il entendit des bruits tumultueux, la curiosité le porta à se rendre sur le lieu du trouble, là il fut arrêté. Le reste, messieurs, vous est suffisamment connu, poursuit le défenseur. En vous racontant la vie de mon client, j'ai presque achevé sa défense ; quand je vous ai dit que sa personne était couverte de 8 blessures reçues au service de la patrie, je vous ai suffisamment démontré qu'il n'y avait pas de place sur elle pour une action criminelle et hostile à la France.

Ici le défenseur arrivait au fait de l'accusation, entre dans le récit des faits déjà connus sur le mouvement de Marseille ; il s'efforce d'en diminuer l'importance et le présente comme une simple échauffourée sans préméditation et sans but. Il examine et continue à nier les charges de l'accusation qui pèsent spécialement sur son client.

En terminant, me sera-t-il permis, dit le défenseur, de répondre à quelques paroles du ministère public ?

Il faut en finir, nous a dit le magistrat, il faut en finir avec les émeutes, il faut en finir avec les conspirations. Hélas ! messieurs, les condamnations politiques n'ont jamais rien fini, il peut en résulter quelquefois des trêves passagères et trompeuses, mais jamais une paix véritable. Si le pouvoir veut vivre en paix, qu'il en finisse avec l'



LIBRAIRIE.

Librairie de Louis BABEUF, rue St-Dominique, n° 2.

NOUVELLE PUBLICATION.

PLUS D'ÉCHAFAUDS!

OU DE L'ABOLITION IMMÉDIATE ET ABSOLUE DE LA PEINE DE MORT.

PAR J. CYPRIEN VOUMIEU, AVOCAT.

1 vol. in-8°. — Prix : 5 f. 50 c.

A VIENNE, chez Girard, libraire. (1380)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1377) VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Pardevant le tribunal civil de St-Etienne, De bâtimens et emplacements à bâtir situés à St-Etienne, rue St-Jean et rue Royale, et appartenant à dame veuve Limosin-Veyron.

(L'adjudication définitive aura lieu le 27 mars 1833.)

Les immeubles mis en vente sont situés dans les ville et commune de St-Etienne, rue St-Jean et rue Royale, canton Est de St-Etienne, qui est le chef-lieu du troisième arrondissement communal du département de la Loire. Ils forment un seul tènement d'une contenance totale de deux mille cinquante-neuf mètres carrés quatre-vingt-cinq centièmes. Ils sont limités de nord par la rue royale et par les maisons et cours des sieurs Balay-David et Preynat; d'orient par l'emplacement des sieurs Staron et Teissier; de sud par les bâtimens des sieurs Rouillon et Morel, et d'occident déclinant au sud par la rue St-Jean.

Ils consistent :

1° En un grand bâtiment entièrement construit à neuf, en façade sur la rue St-Jean, élevé sur caves voûtées de rez-de-chaussée formant trois vastes magasins, entresols, trois étages et jacobines, desservis par un escalier en pierres, Et en une maison située sur le derrière et à l'est du bâtiment qui vient d'être décrit, élevée sur caves de rez-de-chaussée et trois étages.

Entre ces deux bâtimens il existe une cour et des latrines qui sont spécialement affectées au service d'iceux ; 2° En un vieux bâtiment servant de boulangerie et de dépôt, composé d'un rez-de-chaussée, en façade sur la rue St-Jean ; 3° En une partie de terrain sur laquelle sont des hangars clos, élevés de rez-de-chaussée et greniers servant actuellement de forges, écuries et fenils ; 4° En un emplacement de terrain à bâtir dont les murs d'enceinte en fondation sont élevés au niveau de la terre, et à l'angle nord-ouest duquel est un puits à eau claire, aussi maçonné jusqu'au sol.

5° En un grand bâtiment construit à neuf, au sud-est de la propriété, élevé sur caves de rez-de-chaussée et quatre étages, prenant ses jours et ses entrées sur la cour actuelle ; 6° En un emplacement à bâtir situé au sud de ladite propriété, entre les bâtimens composant les articles 2 et 5 ; 7° En un grand emplacement à bâtir au nord-est de la propriété, entre les emplacement et maison des sieurs Teissier, Staron et Preynat, ayant façade sur la rue Royale, sur une longueur de dix-neuf mètres quarante-neuf centièmes ; 8° Et enfin en un espace de terrain de forme irrégulière, existant dans l'intérieur de la propriété, servant d'aisances et cour, pour desservir et donner accès aux divers corps de bâtimens et emplacements ci-dessus décrits. Ce terrain aboutit à la rue Royale et à la rue St-Jean.

Il existe sous ladite cour un conduit voûté en maçonnerie, qui débouche dans l'égoût de la rue Saint-Jean.

Il existe en outre du côté de la rue St-Jean un commencement de construction de bâtiment élevé sur caves. Les immeubles ci-dessus désignés ont été saisis Au préjudice de dame Antoinette Veyron, veuve de Blaise Limozin, autrefois marchande de quincaillerie, actuellement sans profession, demeurant à St-Etienne, rue St-Jean, à laquelle ils appartiennent,

A la requête du sieur Joseph-Marie Champavert, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue des Pierres-Plantées, lequel a constitué pour avoué M° Louis Paullian, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de St-Etienne, y demeurant place de l'Hôtel-de-ville,

Par procès-verbal de l'huissier Rossary, en date du vingt-neuf avril mil huit cent trente-un, visé le même jour par M. Aimé Royet, alors adjoint du maire de St-Etienne, et par M. Gauthier, alors greffier de la justice de paix du canton et de la même ville, à chacun desquels il en a été laissé copie, enregistré le trente deux mois d'avril, transcrit le douze septembre mil huit cent trente deux au bureau des hypothèques de Saint-Etienne, et le lendemain au greffe du tribunal civil étant en cette ville.

Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles doit être faite la vente desdits immeubles, a été publié les sept et vingt-un novembre mil huit cent trente-deux et vingt-trois décembre suivant, en l'audience des criées du tribunal civil de St-Etienne.

L'adjudication préparatoire de ces immeubles a été faite en un seul lot le dix-neuf décembre mil huit

cent trente deux, en faveur du sieur Champavert, poursuivant, et moyennant la somme de vingt mille francs montant de sa mise à prix.

Sur la demande de la veuve Limozin, et par jugement du neuf janvier mil huit cent trente trois, le tribunal a ordonné que la vente des biens saisis serait faite par lots et a nommé pour expert M. Elie Reymond, afin de procéder à la composition de ces lots. Cet expert a divisé la propriété en neuf lots et a dressé de son opération un rapport et un plan qui ont été déposés au greffe du tribunal le treize février suivant. Par jugement du vingt-sept du même mois de février, le rapport a été homologué et le tribunal a ordonné que la vente serait faite en neuf lots tels que le sieur Reymond les a composés, sous les clauses et conditions énoncées au cahier des charges et sous celles particulières qui ont été indiquées dans ledit rapport.

Aux termes de ce rapport la plus grande partie des lots doivent être desservis par un passage couvert et par une impasse à la suite. A cet effet, un passage couvert et commun sera ouvert sur une partie des emplacement et maison décrits ci-dessus dans les articles 2 et 8 ; il prendra son entrée sur la rue saint-Jean. Son bord méridional sera formé par le prolongement du parement septentrional du mur de façade de l'emplacement décrit dans l'article 6, de manière toutefois que ce prolongement vienne précisément aboutir à l'angle formé par l'embrasure et le parement intérieur d'une pierre de taille formant jambage à feuillure et gros de mur, d'une épaisseur de cinquante-cinq centimètres, qui sera posée sur l'alignement de la rue St-Jean.

Le parement du tableau de cette pierre-jambage sera à la distance de neuf mètres vingt centimètres du milieu de l'épaisseur du mur oriental de la maison décrite dans l'article premier, cette longueur mesurée sur l'alignement de la rue St-Jean.

L'étendue de ce passage couvert d'occident à orient sera déterminée par la longueur de six mètres cinquante centimètres, appliquée sur son bord méridional, depuis l'angle intérieur de l'embrasure de la pierre de taille-jambage déjà mentionnée jusqu'au parement oriental dudit passage, lequel parement formera façade de cinq mètres de longueur sur l'impasse ci-après décrite et lui sera perpendiculaire.

Le bord septentrional de ce passage sera établi à trois mètres de distance et parallèlement à son bord opposé jusqu'à la rencontre de la rue St-Jean.

Une impasse qui sera commune aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième lots, ainsi qu'au neuvième lot, au cas d'adjudication collective des trois derniers lots, sera également ouverte sur partie de la maison décrite dans l'article 2 ci-dessus, sur majeure partie des cours et aisances décrites dans l'article 3 et sur partie des fondations indiquées dans l'article 4, pour donner accès à ces lots et sur les bords de laquelle impasse sont les façades desdits lots.

Cette impasse aura une direction brisée d'occident à orient et sa largeur de cinq mètres sur toute son étendue, qui est comprise entre la façade orientale du passage couvert et l'emplacement des sieurs Staron et Teissier, sera entièrement prise au nord des façades des maisons et emplacements décrits dans les articles 5 et 6.

COMPOSITION DES LOTS.

PREMIER LOT.

Il se compose des bâtimens cour et cabinet d'aisances formant la totalité de l'article premier ci-dessus ; il prend ses jours et ses entrées par la rue Saint-Jean et par sa cour intérieure, et contient en superficie 414 mètres carrés et 35 centièmes.

2° LOT.

Il se compose de partie des maisons et emplacement composant les articles 2, 3 et 8, et contient en superficie 190 mètres carrés 95 centièmes. Le passage couvert fera partie de ce lot et aura une hauteur de 5 mètres 50 centimètres sous poutres.

3° LOT.

Il se compose de partie des bâtimens et emplacement composant les articles 2 et 6. Il est d'une superficie de 105 mètres carrés.

Ce lot et le second seront réunis, et il sera ouvert sur iceux une enchère générale qui ne prévaudra qu'autant qu'elle excéderait le montant des adjudications partielles.

4° LOT.

Il se compose de partie des hangars et cour composant les articles 3 et 8. Il est d'une contenance de cent-sept mètres et cinquante centièmes.

5° LOT.

Il se compose de partie de l'emplacement formant l'article 6 et a une contenance de cent-vingt-deux mètres carrés et cinquante centièmes.

6° LOT.

Il se compose de la totalité de la maison, formant le 5° article, et contient cent-vingt-quatre mètres carrés.

7° LOT.

Il se compose de partie des hangars et cour formant les articles 3 et 8, et contient en superficie quatre-vingt-un mètres carrés et cinquante centièmes.

8° LOT.

Il se compose de partie des emplacement et cour formant les articles 4 et 8, et contient soixante-un mètres carrés et quatre-vingt-cinq centièmes.

9° LOT.

Il se compose de partie des hangars, emplacement et cour, décrits dans les articles 3, 4 et 8 et de la totalité de l'emplacement décrit dans l'article 7. Ce lot contient six cent quatorze mètres carrés et vingt centièmes.

Les 7°, 8° et 9° lots seront, après les adjudications partielles, réunis et mis aux enchères collectivement pour être adjugés ensemble, dans le cas où l'enchère générale excéderait les mises partielles.

Les autres lots seront vendus séparément et sans qu'il soit ouvert d'enchère générale sur iceux.

L'adjudication définitive sera faite de la manière ci-dessus indiquée, en l'audience des criées du tribunal civil de St-Etienne, tenante en cette ville, au palais-de-justice, le mercredi vingt-sept mars mil huit cent trente-trois, onze heures du matin.

L'avoué poursuivant, PAULLIAN.

NOTA. Pour plus amples renseignements, s'adresser au greffe du tribunal où le cahier des charges et le plan de la propriété sont déposés, ou à M° Paullian, avoué poursuivant.

(1381) Le vendredi quinze mars courant, sur la place du Port-St-Clair, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères de divers objets mobiliers saisis, consistant en livres reliés et non reliés, comprenant divers ouvrages, gravures, tableaux, lampes astrales, poêle à la prussienne, pendule, bouteilles vides, etc., le tout au comptant. DUCARD.

(1378) Le vendredi quinze du courant, à neuf heures du matin, sur la place St-Pierre de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commodes, glaces, sofas, fauteuils, banquets, pendule, chandeliers, couvertures laine, étoffes et autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

(1382) A vendre.—Un moulin à blé avec tous ses accessoires.

—Deux moulins à plâtre dont l'un est établi de manière à confectionner autant que deux moulins ordinaires.

— Deux grilles à passer le plâtre, et différens objets et outils propres à la fabrication.

S'adresser à M. Guillebean, propriétaire à la Guillotière, grande rue n° 99.

(1342 3) A vendre.—Fonds de café à Saint-Etienne (Loire), tenu depuis 14 ans par la même personne. On donnera toutes les facilités pour les paiemens.

S'adresser chez M. Couturier, café de la Comédie, à Lyon, et à M. Couturier, pharmacien à Saint-Etienne.

(1379) A vendre cette semaine pour cause de départ.—Un très-joli et excellent cheval de selle, garanti sans aucun défaut.

S'adresser tous les jours jusqu'à midi, au portier, place Bellecour, n° 5.

(1375 2) A vendre.—Une banque, placards, pupitres et autres meubles.

S'adresser quai St-Clair, n° 1, au 3°.

(1134 6) AVIS.

Le magasin des Deux-Jumeaux, ayant encore une grande quantité d'habillemens d'hiver invendus par suite de l'état de la saison, vient de baisser ses prix de 15 p. 100.

Grand assortiment de manteaux de dames, costumes d'enfans, habits, redingotes, pantalons et gilets.

(1383) Il a été perdu un chien épagneul répondant au nom de Mylord. Il a la tête et les oreilles marron la partie de la mâchoire jaune et deux taches même couleur au-dessus des yeux, une partie du corps blanc et quelques mouches noires, la tache marron au milieu du corps, et les jambes mouchetées.

Ceux qui pourront en donner des renseignements s'adresseront à M. Desgranges, limonadier, rue Henri, n° 2. On donnera une forte récompense.

(938 12) Les sieurs RAMEL frères ont l'honneur de donner avis à MM. les amateurs de cette ville, qu'ils viennent d'arriver avec une grande collection de plantes, arbres, arbustes et arbrisseaux, tant de pleine terre que d'orangerie et serres, savoir : azalée, camélia, magalia, rhododendron, kalmia, proteas, androméda, clétra, zamia, daphné, mélaleuca, orangers, jasmis, rosiers de toutes espèces, ardisia, mirthus, arraucaria, bankia, oignons, renonculles, anémone, graines, et grand nombre d'autres plantes aux prix les plus modérés ; ils ont débarrassé petite rue Mercière, n° 7, à Lyon.

Ils viennent de recevoir de beaux orangers et des tubéreuses.

SERVICE GÉNÉRAL

Des Omnibus.

A dater du 15 mars prochain, il partira toutes les heures du bureau des Omnibus, place des Terreaux, une voiture pour OULLINS, passant par la rue Puits-Gaillot, les quais du Rhône, la chaussée Perache, etc.

Le service des Omnibus par la ligne du Rhône a été repris depuis le 24 février. (1320 7)

PATE DE LICHEN

PECTORALE ET FORTIFIANTE.

Elle calme promptement et guérit en très-peu de jours les toux opiniâtres, les oppressions, les rhumes, les catarrhes, les irritations de la gorge, de la poitrine.

Son débit toujours croissant atteste chaque jour son efficacité.

Prix des boîtes : 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c. ; chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux.

On trouve chez le même le RACAHOUT, aliment

précieux pour les convalescens, les personnes de poitrine faible et délicate. (1015 14)

DÉPURATIF DU SANG.

(1104 10) L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 f. la boîte. Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Sirop Concentré

DE SALSEPAREILLE,

Préparé par QUET, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon.

(1361 2) Ce sirop, purement végétal, est employé journellement avec les plus heureux résultats pour la cure radicale des maladies secrètes, récentes ou chroniques, des écoulemens, des dartres, gales, scrofules, boutons, rougeurs, démangeaisons, goutte et rhumatismes, et dans toutes les maladies de la peau et du sang.

(Voir, pour plus de détails, la brochure de 12 pages in-12, qu'on peut se procurer à l'adresse ci-dessus.)

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre, annoncés en termes pompeux par des charlatans qui, pour mieux tromper tant de gens crédules, rient eux-mêmes au charlatanisme, et se qualifient d'un titre qu'ils n'ont pas. (On fait des envois.)

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 14 mars.

Le Pré aux Clercs, opéra. — Les Vieux Pêchés, vaudeville.

BOURSE DE LYON.—15 mars 1833.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous, du 22 sept. 101f 75  
— fin courant. . . . . 102f 25  
Trois p. 0/0 au comptant, jous, du 22 sept. 78f 60  
— fin courant . . . . . 78f 85

BOURSE DE PARIS.—11 mars 1833.

	1er C.	plus h.	plus b.	dem.
5 p. 0/0 au compt.	102 10	102 10	101 95	102 05
— fin courant.	102 20	102 25	102 15	102 25
Emp. 1831 au compt.	101 90	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	95	"	"	"
5 p. 0/0 au compt.	78 70	78 70	78 50	78 60
— fin courant.	73 80	78 80	78 60	78 75
ACTIONS DE LA BANQ.	1697 50	"	"	"
R. DE NAPLES au c.	90 85	90 85	90 75	90 85
— fin courant.	91 25	91 25	91	91 15
CORBÈS. . . . .	15 1/2	"	"	"
ESPAG. Emp. royal.	88 1/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	69 3/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX . .	1170	"	"	"
C <sup>me</sup> HYPOTHÉCAIRE.	580	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI . .	215	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN . .	87 1/2	"	"	"
EMPRUNT BELGE . .	90 3/4	"	"	"

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 82  
Courant du mois, 82 à 83  
Mars en juin, 82  
6 premiers mois 1833, 85  
6 derniers mois, 85  
Lille, 72  
Voiture, 6 5/5  
3/6 disp. Montpellier, 200  
Courant du mois et avril, 200  
Mai en août, 200  
4 derniers, 205  
Les sucres bruts se tiennent en bonne 4e de 75 à 76 f. sans affaires.  
Les sucres raffinés calmes, et se placent seulement à la consommation.  
Les Cafés ne varient.  
Les Savons valent 120 f.; escompte, 14 p. 0/0.



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALANON, N° 5.

